

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 15 FEVRIER SUR LE CONTROLE FISCAL

Le 15 février 2012 s'est tenue une audience entre la Direction et les sections syndicales sur la question du contrôle fiscal. Cette audience faisait suite à une demande de la CGT Finances Publiques lors d'une entrevue précédente.

Les points suivants ont été abordés :

Article L 47 A du LPF, contrôle des comptabilités informatisées

Dans la direction depuis peu, il est demandé par les chefs de service à l'agent vérificateur de proposer systématiquement au contribuable vérifié, quels que soient la nature et le volume de l'activité, de lui remettre une copie de la comptabilité informatisée. Il s'agit de permettre le contrôle de la comptabilité via l'application ALTO.

Il est également demandé au vérificateur de mentionner dans la proposition de rectification (3924) la position adoptée par le contribuable d'acceptation ou de refus de transmettre les documents comptables sous forme dématérialisée.

Comme nous l'avons déjà évoqué lors de l'audience précédente, cette demande faite au vérificateur pose problème.

Notre délégation a rappelé que la demande de transmission de la comptabilité informatisée n'avait aucun caractère obligatoire au regard de la loi.

L'obligation faite au vérificateur de mentionner le refus d'une proposition qui n'a aucun caractère obligatoire ne peut que semer le trouble dans la relation vérificateur/entreprise vérifiée et ouvrir des champs de contestation supplémentaires, par exemple en cas d'application de pénalités pour manquements délibérés (le contribuable pouvant arguer que la base de l'application des pénalités pour manquement délibéré venait de son refus de se soumettre à une obligation qui n'existe pas).

Notre délégation a demandé quels étaient les textes administratifs à l'appui de cette nouvelle mention obligatoire.

La direction a répondu que ce dispositif avait été décidé au niveau régional dans le cadre du Plan Régional de Contrôle Fiscal (PRCF). Elle a expliqué que la Cour des comptes avait souligné le retard pris dans le contrôle des comptabilités informatisées, que les entreprises et les comptables faisaient preuve de peu d'enthousiasme, que les positions «non coopérantes» de certains contribuables devaient être identifiées afin d'en tirer les conséquences utiles, lors d'examen gracieux ou lors d'une demande de transaction par exemple.

La direction a ajouté qu'ALTO occasionnait un gain de temps pour le vérificateur et permettait de réduire le nombre des interventions sur place, ce qui était également à l'avantage de l'entreprise. Elle a précisé que la position du contribuable relative à la remise des fichiers informatisés était tracée dans Alpage et que le contrôle interne y compris de la cour des comptes exigeait la mention écrite sur la 3924. Cependant il n'y a pas d'objectifs en tant que tels et ce sujet n'a pas à figurer dans les objectifs assignés à l'agent lors de l'entretien d'évaluation.

Nous avons répondu que si l'administration était mécontente du peu d'empressement de certains contribuables et comptables, ce n'était pas au vérificateur d'en faire les frais et qu'il appartenait aux pouvoirs publics d'en tirer les conséquences en établissant le caractère obligatoire de la remise des fichiers informatisés.

Sans nier l'intérêt que peu représenter l'utilisation d'ALTO suivant les cas et tout en gardant à l'esprit les lourdeurs de la procédure d'emport et de restitution des fichiers, il est illusoire de penser que la vérification peut se passer de l'intervention sur place qui est la condition des investigations approfondies, du contrôle effectif de la réalité de l'activité et des pièces comptables et du dialogue avec le contribuable.

Le vérificateur n'est pas là pour vendre un quelconque produit à l'entreprise vérifiée ou à son comptable. Et ce produit n'a-t-il pas pour objectif de réduire la présence dans l'entreprise, comme le réclame depuis des années le MEDEF, et de diminuer le nombre d'interventions, afin d'augmenter le nombre d'affaires engagées et au delà permettre des suppressions d'emplois dans le contrôle fiscal ? Il est permis de s'interroger. N'est ce pas ce qui se passe aujourd'hui dans les contrôles de l'URSSAF ? Nous avons ajouté que ce n'était pas à la Cour des comptes de se substituer à la loi ou au règlement pour définir les procédures de contrôle fiscal et que la traçabilité dans Alpage pouvait être assurée par le chef de service suite aux informations transmises par le vérificateur sans recourir à une formalisation

en direction du contribuable, non prévue par les textes.

La direction est restée sur sa position :

- proposition dans tous les cas d'emport de fichiers et ce malgré nos objections sur le peu d'intérêt de cette procédure pour les petites comptabilités.
- Mention systématique de l'acceptation ou du refus du contribuable sur la 3924 de la proposition d'emport des fichiers.

Nous l'avons répété, le contribuable n'a aucune obligation de donner suite à la proposition de l'ad-

ministration ; la mention de son refus n'a pas à figurer dans une pièce de procédure ni à servir de base à une appréciation de l'administration à son égard.

Nous avons demandé qu'en tout état de cause la direction publie une note administrative à l'appui des consignes de proposition systématique d'emport de comptabilité informatisée et d'inscription obligatoire de la position du contribuable à ce sujet dans la 3924.

La direction s'est engagée à produire cette note dans les meilleurs délais.

Prise en compte des vérifications dites conformes

Suite à plusieurs échanges en audience ou CTP la direction avait expliqué qu'elle entendait réduire le taux de conformes dans la direction par une amélioration de la programmation et du suivi par le chef de service.

Lors de cette audience, nous sommes parvenus à définir la notion même de « conforme ».

Il s'agit clairement de vérification générale de comptabilité se terminant sans aucune proposition de rectification.

Ainsi, ne sont pas considérées comme des vérifications « conformes » :

- les vérifications se concluant par une proposition de rectification (3924) même si aucun droit n'est rappelé (ex : réduction de déficit à l'IS, réduction d'un crédit de TVA) ;
- les vérifications se concluant, pour le dossier principal, par l'envoi d'un avis d'absence de redressement (3953) mais faisant l'objet d'une proposition de rectifications (2120) annexe (ex : 2120 pour l'impôt sur le revenu du gérant, 2120 adressées aux sous-traitants ...).

Nous avons demandé à la direction de préciser sa position et qu'en aucun cas une vérification dite conforme ne soit pas prise en compte dans le travail du vérificateur. **La direction a répondu qu'il s'agissait d'un sujet de gestion, de brigade et de direction et que toutes les affaires rendues par le vérificateur seront prises en compte.** Nous en prenons acte.

Toutefois la direction préconise un pilotage rapproché par le chef de service afin qu'en cas de conforme les interventions sur places soient réduites au maximum et que de nouvelles affaires soient engagées. Nous avons fait remarquer qu'il n'était pas toujours possible de décider au bout d'un nombre réduit d'interventions si l'affaire serait « conforme » et que du travail en amont est indispensable.

Pour nous il y a le repère de l'objectif individuel de 13 affaires ce que conteste la direction qui ne veut entendre parler que d'un objectif brigade. La direction renvoie une fois de plus la question au tête à tête entre l'agent et le chef de service. Nous avons exprimé notre désaccord avec cette contractualisation du nombre d'affaires, injuste et inégalitaire.

Nous invitons les collègues à refuser la multiplication des affaires au-delà de 13 dossiers et nous rappelons que les programmes de chaque vérificateur doivent être équilibrés, les affaires plus courtes venant compenser les affaires complexes.

Le temps de travail et son intensité ne sont pas extensibles à l'infini. C'est cela que refuse de voir la direction alors que se multiplient les tensions dans les services et les situations de souffrance au travail.

Au sujet de la programmation les agents payent aujourd'hui le prix de la séparation structurelle instituée ces dernières années entre la gestion et le contrôle, des regroupements géographiques éloignant les PCE des SIE, et d'autre part les conséquences des suppressions d'emplois dans les SIE.

A cette occasion nous avons interrogé la direction sur l'existence d'un objectif assigné aux PCE de 50% de dossiers notifiés sur les dossiers ouverts en CSP.

La direction a démenti, ne faisant état que d'un « indicateur de progrès » au niveau national basé sur une fourchette nationale comprise entre 45 et 65% de suites « positives » aux dossiers examinés. La suite positive s'entend d'un rappel notifié en CSP ou de la production d'une 3909.

Certes cela précise les choses ; il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un nouvel objectif déguisé, alors que les PCE croulent sous les transferts de tâches (remboursements de crédits, mises en demeures...) et sont confrontés eux aussi aux sous-effectifs.

Problèmes Informatiques

Notre délégation a fait état de la lenteur de plus en plus marquée des applications : portail métiers,

RIALTO, impossibilité d'accéder à Google...

La direction a reconnu les difficultés liées aux réseaux informatiques, sans fournir d'explication. Il semble que ce soit un problème national.

Nous avons demandé un accès Full Internet par brigade. La direction n'y est pas opposée.

Une inquiétude se fait jour quant à l'accès au NAVIS. La direction nous a répondu que FRANCIS LEFEVRE modifie les modalités de mise à jour de son produit en utilisant un site internet. La direction souhaite pouvoir conserver son serveur propre (50 accès simultanés) avec mise à jour périodique par CD ROM.

Nous avons demandé, pour les collègues qui le souhaitent, que l'application Business Everywhere soit implantée sur leur ordinateur portable.

Réponse de la direction : c'est impossible, c'est application est devenue trop chère.

A cette occasion nous avons soulevé la question des portables, lourds et vieillissants .

La direction envisage leur renouvellement par l'acquisition de portables nouvelle génération au moins aussi puissants et beaucoup plus légers.

Des sacs à dos pour le transport des portables peuvent être fournis à la demande des vérificateur sans restriction.

Remboursements des frais de déplacements

Une fois de plus, nous avons fait état, lors de cette audience, de l'exaspération des vérificateurs pour tout ce qui tourne autour des remboursements des frais de déplacements.

Les collègues, avec raison, en ont plus qu'assez des remises en cause tatillonnes des kilométrages, des délais de remboursement beaucoup trop longs, de l'acharnement dont ils font l'objet lorsque l'administration rajoute des obligations qui n'existent pas dans les textes.

Rappelons, à toutes fins utiles, qu'en la matière, il ne s'agit pas pour les collègues d'essayer d'escroquer l'administration mais, tout simplement, de se faire rembourser les frais qu'ils ont engagés pour elle, remboursement largement en dessous du montant réel des frais avancés... (montant des IFDD non modifiés depuis ... leur date de création, barème des remboursements largement en dessous de celui appliqué aux contribuables dans le cadre de la déduction des frais réels).

Les collègues déplorent le délais jugé trop long entre le moment de la demande et le remboursement effectif.

La direction explique que le délai de remboursement s'améliore...

Malgré les promesses faites par la division RH, les collègues continuent à se plaindre également de

l'absence ou de l'insuffisance de motivation en cas de remboursement inférieur au montant demandé.

La direction a convenu, une fois de plus, que cette motivation devait être clairement et individuellement explicitée aux collègues dont une partie des remboursements de frais de déplacement était refusée. Cela ne fait que la « nième » fois que cette promesse est faite ...Nous resterons toujours vigilants à ce qu'elle soit réellement tenue et nous engageons nos collègues à surveiller de près leurs remboursements et à nous saisir au plus vite en cas de nouveaux problèmes.

Les organisations syndicales ont également évoqué les problèmes de frais de restauration engagés par les agents de la BCR dans le cadre de leurs missions d'enquête sur les activités d'entreprise du secteur de la restauration. Il peut s'agir d'enquête sur la fréquentation, les conditions de l'activité, ou la facturation, parfois en appui à des vérifications. Ces frais ne sont pas remboursés lorsqu'ils sont engagés dans des restaurants des Hauts-de-Seine alors qu'ils sont motivés dans le cadre d'opération décidées par le service.

La direction s'est engagée à étudier favorablement cette question.

Travaux administratifs

Nous avons demandé que les agents vérificateurs soient informés des suites données par la direction au contentieux et aux propositions de poursuites correctionnelles qu'ils instruisent.

La direction a répondu que les chefs de service étaient destinataires de ces informations. Un rattachement possible dans RIALTO sera étudié.

Nous avons souligné le grand nombre de tableaux et fiches diverses à servir en complément des contrôles par exemple en cas d'interlocution ou de

saisine des commissions administratives de recours.

La direction va examiner ce point. Dans l'exemple cité, une simplification est envisageable sous la forme d'un modèle unique.

D'une façon plus générale, les agents, compte tenu de la disparition totale des secrétariats de brigade, sont obligés d'effectuer toutes les tâches administratives (demandes et renvois de dossiers, suivis des courriers et démarches auprès de la poste, scannage de toutes les pièces de procédure);

Les agents vérificateurs se plaignent également de l'état des dossiers qui nécessite une véritable et chronophage reconstitution : plus de déclarations de TVA, plus de mises en demeure, plus de déclaration de TVS et de taxes annexes et encore moins de mises en demeure pour ces dernières.

La direction n'a pas contesté cet état des lieux, mais n'a pas proposé de solution.

Pour nous, il est évident que tous ces problèmes résultent en grande partie du saccage opéré par l'administration par le regroupement des services dans le cadre des SIE, regroupement effectué non pas dans l'intérêt du service public mais effectué

avec pour objectif la suppression d'emplois d'agents C .

Enfin certains collègues nous ont fait part de l'attribution d'affaires situées à l'autre bout du département. Nous avons demandé le maintien des circonscriptions des anciennes DSF. La direction a expliqué que les cas évoqués étaient peu nombreux et arrivent lors d'un manque ponctuel de fiches et qu'elle s'efforçait de rattacher les affaires à la circonscription géographique correspondante et que le principe était d'éviter de longs et coûteux déplacements.

Encore une belle promesse non tenue !

La CGT invite les collègues à rester mobilisés sur ces revendications et à transmettre au syndicat les questions et problèmes éventuels à soulever auprès de la direction.

Qui vous soutient ?
Qui vous défend ?



Pour être encore plus utile,
encore plus efficace,
la CGT a aussi besoin de vous.
Soutenez l'action syndicale,
Syndiquez-vous !

Je souhaite adhérer à la CGT Finances Publiques

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Catégorie : Grade : Echelon :

Filière fiscale : Filière Gestion publique :

Adresse administrative :
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative :

Adresse personnelle (préciser
.....

A remettre au militant de votre site ou à adresser à Philippe Geoffre, secrétaire (HDF Montrouge, 18 rue Victor Hugo 92121 Montrouge ce-dex. Tel : 01 55 58 24 44) ou Philippe Kergoat, secrétaire adjoint (DDFIP Nanterre Case CGT 167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cedex. Tel : 01 40 97 30 74 ou Luc Benoit, secrétaire adjoint (HDF de Nanterre, 235, avenue Georges Clémenceau 92756 Nanterre cedex. Tel : 01 41 37 84 53.).

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez un problème quelconque.

cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr

www.financespubliques@cgt.fr/92